



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 48688

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le régime des biens des personnes qui décèdent sans héritiers ou dont les successions sont abandonnées. L'article 539 du code civil modifié par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés locales indique que ces biens appartiennent à l'État. Or, la circulaire du 10 septembre 2004 sur l'entrée en vigueur de cette loi énonce de son côté qu'ils appartiennent à la commune et à l'État seulement si la commune renonce à exercer ses droits. Il lui demande en conséquence s'il peut lui préciser le régime applicable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48688

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8067